



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.751**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16299- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE L'ENFANT - CESSIION DE VOIRIES ET RESEAUX - MISE A DISPOSITION
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

M. Héliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Martine FENESTRAZ, M. André GUINDE, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11**

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE L'ENFANT - CESSION DE VOIRIES ET RESEAUX - MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans la ZAC de l'Enfant, le complexe ludico-sportif Z 5 a été ouvert au public dans le courant du mois de juin.

La desserte viaire de cette structure se fait par une voie qui a été réalisée par la SCI PROVENCE PROMOTION ROGNAC AZUR .titulaire du Permis d'Aménager n° 09J0008 délivré le 2 avril 2010.

La voirie et les réseaux correspondants doivent être remis à la Ville et pris en gestion par la Communauté du Pays d'Aix car ils s'inscrivent dans l'Emplacement Réservé n° 380 du POS.

Cette remise devait intervenir à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement des différents lots définis par le permis d'aménager.

Toutefois cette voirie est, d'ores et déjà, ouverte à la circulation publique pour desservir le centre Z5. La SCI PROVENCE PROMOTION ROGNAC AZUR a donc proposé de céder immédiatement la voirie et réseaux correspondants soit une emprise de 3 469.m² (parcelle HL n° 103)

Les services techniques de la Ville en liaison avec ceux de la CPA (futur gestionnaire) doivent procéder aux opérations de réception des différents ouvrages concernés et l'acte sera signé dès qu'elles seront définitivement achevées.

Il convient donc de procéder à l'acquisition à titre gratuit de l'emprise dont la gestion sera confiée à la CPA au titre de la compétence " entretien des voies d'intérêt communautaire "

Je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1°/ DECIDER l'acquisition à titre gratuit, à l'issue des opérations de réception des ouvrages (voirie et réseaux), de la parcelle cadastrée HL n° 103 telle que définie par le PA n° 09J0008 du 2 avril 2010 correspondant à l'emplacement réservé n° 380 et du POS situé dans le périmètre de la ZAC de l'Enfant.

2°/ DECIDER le classement dans le domaine public communal de l'emprise visée dans l'exposé qui précède, dès son acquisition,

3°/ DECIDER la mise à disposition de cette voirie et des réseaux correspondants à la Communauté du Pays d'Aix.

4°/ AUTORISER Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué au Foncier, Cadastre, Gestion des Propriétés Communales et des Bâtiments Communaux, à signer l'acte d'acquisition, le procès-verbal de transfert ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2011.751 - ZAC DE L'ENFANT - CESSION DE VOIRIES ET RESEAUX - MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Présents et représentés	: 45
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

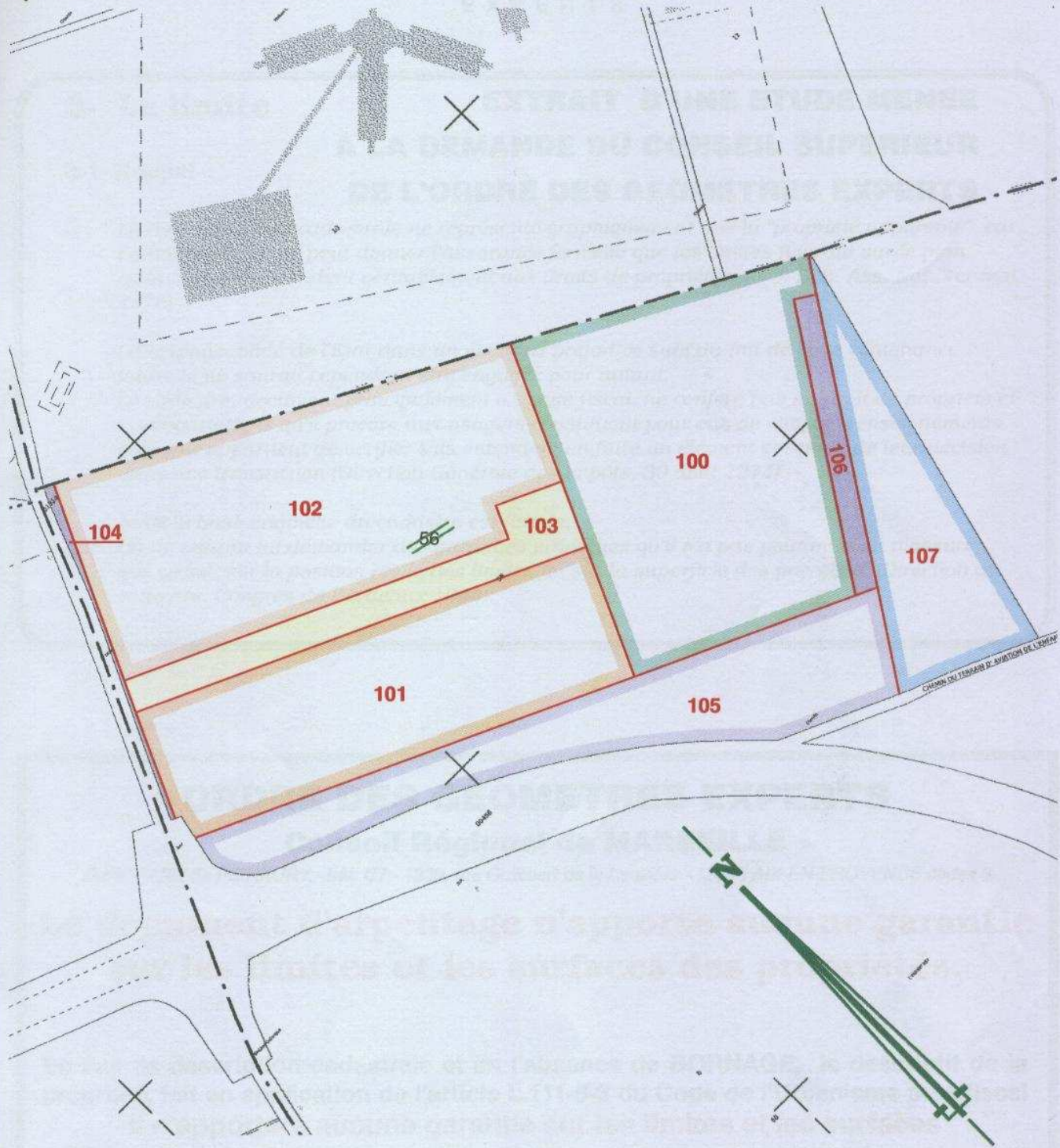
Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

(EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL)

SECTION HL



ECHELLE : 1 / 2.500°

Suite au Document d'Arpentage n° 9568 E du 24 juin 2010

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale de l'un des deux Géomètres Experts Foncier D.P.L.G. associés.

REPRODUCTION STRICTEMENT RÉSERVÉE.